



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 60'000.- concernant le raccordement du collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges à celui situé au sud de la rue de la Corniche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le rapport du Conseil communal du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 60'000.- est accordé au Conseil communal pour le raccordement du collecteur des eaux claires du viaduc de Sauges à celui situé au sud de la rue de la Corniche.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements n° 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Délai référendaire: 24.04.2019